



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 30/04/2025	Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à vingt heures trente,
Date d'affichage 19/06/2025	Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice.....23 Présents.....17 Votants.....20	<p>Etaient présents(es) : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Josiane PACHOLKI, Eric SAINT SEBASTIEN, Brigitte GOUYON, Michel DOYEN, Alain GUYONNET, Hermann TYNDAL, Sébastien DERREUMAUX, Valérie BOCQUEL, Geneviève DARGNAT, Gerty EMBOULÉ, Daniel PIGNOT, Olivier BEUDAERT, Régine BRAUN, Nicolas POUZET et Pascale PALARD formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents excusés avec procuration : Maud THOURY pouvoir à Daniel DESSOGNE Bernadette CAPDEVILLE pouvoir à Hermann TYNDAL Elisabeth FRONTIN pouvoir à Alain MOMON</p> <p>Absent(s) : Sébastien PELLERIN, Nassima VIGUIER et Adeline FAIDER-LOGET</p>
Réf : 2025-034 Objet : Projet NEOEN signature convention Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 23/06/2025 et qu'elle a été rendue exécutoire le 23/06/2025 Le Maire, A. MOMON	Secrétaire de séance : Sébastien DERREUMAUX

Réf : 2025-034- Projet NEOEN signature convention

Entendu Monsieur le Maire,

- **Rappeler** que la société NEOEN, spécialisée dans le développement, le financement, la construction et l'exploitation d'installations de production d'électricité d'origine renouvelable, mène depuis 2023 une étude de faisabilité pour l'implantation d'une centrale de stockage par batteries sur des terrains privés situés au nord du poste source RTE du Chesnoy, sur le territoire de la commune.
Ce projet s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de transition énergétique et de sécurisation du réseau électrique, les batteries stationnaires étant identifiées par RTE comme une filière stratégique.
Le projet de stockage a obtenu :
 - une dispense d'évaluation environnementale par la DRIEAT en date du 19 juillet 2024 ;
 - un permis de construire en date du 23 décembre 2024.

- **Signaler** que face à certaines oppositions locales, NEOEN a confirmé sa volonté de s'adapter aux attentes du territoire en prenant les engagements suivants :
 - Révision du projet par un permis modificatif (PC déposée le 16 juin 2025) :
 - Réduction de l'emprise du projet et du nombre de batteries
 - Éloignement des conteneurs vis-à-vis des habitations de la rue de la Harpe
 - Mise en place d'un merlon de 2 m de haut et d'une haie paysagère de 3 m de large
 - Réduction des nuisances sonores
 - Dialogue continu avec la commune et les groupes de travail de riverains
 - Installation de kits anti-bruit sur chaque conteneur et convertisseur
 - Garantie de conformité des émissions acoustiques avec l'étude préliminaire
 - Financement de projets communaux dans les domaines de l'efficacité énergétique, de l'accès à l'énergie et de la biodiversité est prévu avec la société NEOEN. Une convention encadrera ce financement sur une durée de 10 ans à compter de la mise en service. Les projets en cours (non soldés 4 mois avant la signature de la convention) pourront être inclus
 - Redevance annuelle pour servitude d'accès : montant de 15 000 € par an, indexé annuellement, pour l'utilisation des chemins ZD_244 et ZD_100
 - Mise en place de Bons Énergie pour les habitants
 - 1 000 €/an pour les foyers dans un rayon de 500 m
 - 600 €/an pour ceux entre 500 et 700 m
 - 200 €/an pour ceux au-delà de 700 m.
 - Montant attribué pendant 3 ans à compter du démarrage des travaux, sans condition de revenus
 - Bourse aux haies pour les riverains de la rue de la Harpe
 - Plantation de haies arbustives (moyenne ou haute tige) aux frais de NEOEN
 - Priorité aux habitants de la rue de la Harpe exposés visuellement à la centrale

- Donner lecture à l'assemblée des deux conventions établies entre la Commune et NEOEN, relatives respectivement à la dotation territoriale et à la servitude de voirie, ainsi que de la lettre d'engagement formelle de la société NEOEN.

- Préciser qu'un recours contentieux préparé par l'avocat de la Commune est prêt à être déposé, dans le cas où un accord collectif ne serait pas trouvé.

Après échanges et débat, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer les deux conventions avec NEOEN :
 - Pour : majorité des membres présents
 - 2 Contre : Alain GUYONNET, Nicolas POUZET
 - 1 Abstention : Maud THOURY

- Autorise le dépôt éventuel d'un recours contentieux par l'avocat de la Commune
 - Pour : majorité des membres présents
 - 4 Contre : Daniel DESSOGNE, Pascale PALARD, Daniel PIGNOT et Olivier BEUDAERT
 - 1 Abstention : Maud THOURY

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 20/06/2025

Le Maire, Alain MOMON



Secrétaire de séance : Sébastien DERREUMAUX

